Image not found or type unknown

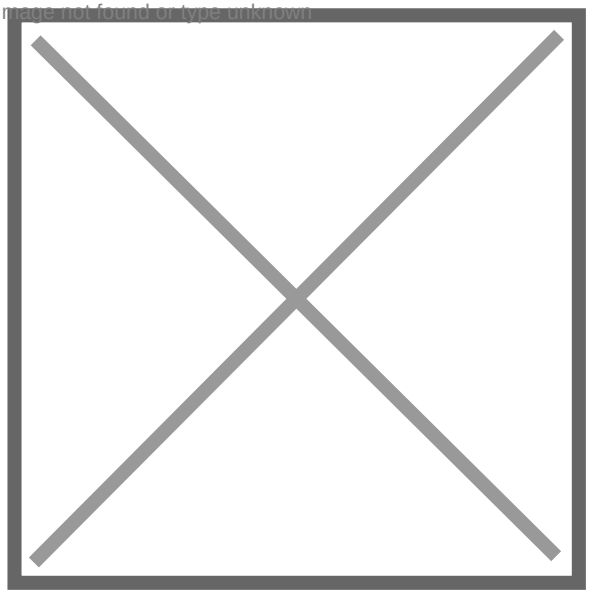

Aide financière fille majeure

Par **Marie7777**, le **08/08/2019** à **23:30**

Bonjour,

J'ai un enfant unique (fille majeure d'une autre union) qui a besoin de mon aide financière (elle habite à l'étranger). Je suis marié (sans contrat), je n'ai pas d'enfants en commun avec mon mari et lui n'a pas d'enfants.

Je souhaite aider ma fille (son père n'a pas de ressources et il n'habite pas dans le même pays que ma fille, nous sommes chacun dans un pays différent) SAUF que sous la communauté les revenus du couple sont communs et vis à vis de mon mari l'idée d'envoyer de l'argent à ma fille est cause des tensions chez nous.

Je veux savoir quels sont les droits de ma fille sur mes revenus ? Je précise que je travaille et je participe aux frais du foyer y compris le remboursement du crédit immo et aussi pour mettre de l'argent de côté. Jje ne suis absolument pas une charge financière pour mon époux au contraire je paie pour toutes mes dépenses personnelles. J'apporte de l'argent à la communauté autant que lui.

Est-ce que j'ai le droit de disposer d'un % de mon salaire (même si revenus communs) pour aider ma fille ou pas ? Ou est-ce que mon mari a le droit de l'interdire car c'est aussi sont argent ?

Sinon, j'avais quelques liquités avant le mariage (biens propres), est-ce que je peux disposer de cet argent pour aider ma fille?

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **09/08/2019** à **14:23**

bonjour,

vous pouvez disposer comme vous l'entendez de vos fonds propres.

quels sont les droits de ma fille sur mes revenus ? Aucun, mais le code civil français prévoit une obligation alimentaire réciproque parents-enfants.

si votre fille était mineure, vous pouviez en application de l'article 220 du code civil subvenir à ses besoins avec l'argent commun mais comme je suppose que votre fille est majeure, la communauté n'a pas d'obligation de le faire sachant que sous le régime légal, les économies sont des biens communs.

en l'absence d'accord avec votre mari, vous pouvez consultez un avocat pour éventuellement saisir le juge aux affaires familiales.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés